

# Saviez-vous ?

**Si vous demandez un congé sans solde de plus de 30 jours, et que l'employeur vous l'octroi**

**Bravo vous êtes très chanceux!**



**N'oubliez-pas que selon l'article 23.26 de notre convention collective, vous devez payer votre prime ainsi que celle de l'employeur.**

*Article 23.26 « (...) sa participation au régime de base d'assurance maladie est obligatoire et elle doit payer seule toutes les contributions et primes nécessaires à cet effet. »*

**De plus, l'article 18.2c dit : « La personne salariée n'a plus le droit au régime d'assurance collectif durant son congé à l'exception du régime de base d'assurance vie prévu à la présente convention. À son retour, elle est réadmise au plan. Cependant et sous réserve des dispositions du paragraphe 23.26, sa participation au régime de base d'assurance maladie est obligatoire et elle doit payer seule toutes les contributions et primes nécessaires à cet effet.**